

peuple de France qui a donné dans la Résistance l'exemple de toutes les vertus civiques, l'exemple du sacrifice. Souvenez-vous que les véritables forces de la Nation sont constituées par les forces du travail manuel et intellectuel et que ces forces créatrices sauront reconstruire la France et vous réussirez à la libérer des contraintes intolérables que font peser sur elles des puissances économiques incontrôlées. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

Souvenez-vous que, demain, la France sera grande dans la mesure où les réserves immenses du peuple auront été utilisées pour le bien de la Nation et contribuez de toutes vos forces à aider cette poussée populaire ardente que tant d'intérêts méprisables s'efforcent de briser. Enfin, soyez toujours avec le peuple de France.

Mes chers collègues, l'homme qui, le 18 juin 1940, recueillit dans le sang de la défaite et dans la honte de la capitulation, les tronçons du glaive de la France abattue et trahie s'était proposé deux tâches.

La première, c'est que la France continuât le combat et fût présente à la victoire. Cette tâche est magnifiquement remplie. (Applaudissements sur tous les bancs.)

La deuxième, c'est que la France se donne de nouveau des institutions libres. Cette tâche est en cours; son succès, dont je ne doute pas, dépend largement de vous et de votre action passionnée, dévouée au bien public. Aidez de toutes vos forces le président du Gouvernement provisoire d'hier qui, je n'en doute pas, sera le président du Gouvernement de demain (Applaudissements au centre et à droite) et faites que, de votre effort commun, après tant de difficultés surmontées, sorte une France libre, juste et grande, qui soit pour le monde un guide et un exemple. (MM. les représentants se lèvent et applaudissent longuement.)

— 5 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

M. le président. Mes chers collègues, j'ai reçu de M. le président du Gouvernement provisoire de la République française la communication suivante:

« Paris, le 6 novembre 1945.

« Monsieur le président,

« Je vous serais reconnaissant de porter à la connaissance de l'Assemblée constituante que, dès l'instant où elle aura élu son bureau, le Gouvernement provisoire de la République, que j'ai l'honneur de présider, considérera que les pouvoirs qu'il exerce seront venus à expiration.

« Ainsi la victoire de la France et le rétablissement de la souveraineté du peuple lui auront permis de remettre ses pouvoirs entre les mains de la représentation nationale, comme il n'a jamais cessé de l'espérer. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

« Le Gouvernement ne manquera pas d'assurer l'expédition des affaires courantes jusqu'à ce que celui qui devra lui succéder ait été constitué conformément à la loi sur le fonctionnement provisoire

des pouvoirs publics adoptée le 21 octobre par le peuple français.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: C. DE GAULLE. »

(Applaudissements unanimes et prolongés. — MM. les représentants se lèvent et acclament M. le président du Gouvernement provisoire.)

Vos applaudissements sont l'expression la plus émouvante de la gratitude contractée envers celui qui fut le libérateur du territoire, qui a assuré la continuité de la souveraineté française aussi bien dans les cabinets diplomatiques que sur les champs de bataille et surtout — ce dont nous devons le féliciter de tout notre cœur — qui a restauré les institutions républicaines sacrifiées par le cynique gouvernement de Vichy. (Sur tous les bancs, MM. les représentants se lèvent et applaudissent longuement.)

Acte est donné au Gouvernement de cette communication, qui sera déposée aux archives.

Je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance pendant quelques minutes. (Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, conformément aux usages et compte tenu du nombre de ses membres, procéder au tirage au sort de dix bureaux chargés de l'examen des dossiers d'élection.

(Il est procédé à cette opération.)

M. le président. La composition de ces bureaux va être affichée dans les salons voisins.

— 7 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

(Répartition des dossiers et organisation des bureaux.)

M. le président. Il y a lieu, maintenant, de procéder à la répartition des dossiers d'élection entre les divers bureaux.

Je propose à l'Assemblée d'attribuer à chaque bureau un nombre sensiblement égal de dossiers classés par ordre alphabétique de départements et de territoires d'outre-mer. La répartition serait, ainsi, la suivante:

1^{er} bureau: dossiers de l'Ain à l'Aveyron.

2^e bureau: dossiers des Bouches-du-Rhône à la Côte-d'Or.

3^e bureau: dossiers des Côtes-du-Nord au Gers.

4^e bureau: dossiers de la Gironde à la Loire.

5^e bureau: dossiers de la Haute-Loire à la Meurthe-et-Moselle.

6^e bureau: dossiers de la Meuse à l'Orne.

7^e bureau: dossiers de l'Oubangui-Charlé Tchad au Rhône.

8^e bureau: dossiers de Saint-Pierre et Miquelon à la Haute-Savoie et de la Seine-Inférieure au Sénégal.

9^e bureau: dossiers de la Seine.

10^e bureau: dossiers des Deux-Sèvres à l'Yonne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

En ce qui concerne l'examen des pouvoirs au sein des bureaux et leur vérification par l'Assemblée, je crois devoir proposer à nos collègues de décider l'application des règles suivantes traditionnellement en vigueur dans les assemblées parlementaires:

Chaque bureau élit un président ainsi qu'un secrétaire et désigne ses rapporteurs;

Les représentants non validés peuvent prendre part aux délibérations et aux votes, mais ils ne votent sur leur admission ni dans les bureaux, ni en séance publique; ils ne peuvent déposer ni proposition de loi, ni amendement;

Enfin, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification de pouvoirs, il a lieu de plein droit à la tribune.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces dispositions sont adoptées.

— 8 —

NOMINATION D'UNE COMMISSION DU REGLEMENT

(Fixation de la procédure.)

M. le président. Etant donné l'urgence qui s'attache à l'élaboration du règlement, je pense que l'Assemblée voudra charger, dès maintenant, les bureaux de nommer, à raison de deux membres par bureau, une commission du règlement composée de vingt membres.

Il serait procédé à cette nomination dès la première réunion des bureaux et la commission ainsi nommée se réunirait immédiatement afin d'être en mesure de faire connaître à l'Assemblée, dès la plus prochaine séance, ses propositions concernant spécialement la composition et la nomination du bureau définitif.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. La méthode de désignation de la commission du règlement que vous proposez, monsieur le président, me paraît comporter quelques inconvénients.

Au fond, c'est du tirage au sort que dépendra, dans une certaine mesure, la composition de cette commission où les divers groupes qui constituent cette Assemblée ne seront pas représentés au prorata de leur force.

Puisque nous nous trouvons, si je puis dire, en terrain vierge et que nous ne sommes tenus par aucun précédent, je propose que la commission du règlement soit composée comme toutes les autres